

TeAM

Technical Assistance for Management

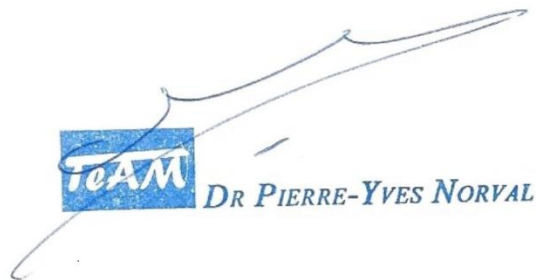
Siret 539 781 054

Politique anti-corruption, fraude et pot-de-vin

Anti-Bribery, Corruption and Fraud Policy

TeAM-POL-ACF-002 · V1.0 · Décembre 2024

Fait le 4 mai 2025



TeAM DR PIERRE-YVES NORVAL

Directeur TeAM

Historique des versions

| Version | Date | Auteur | Objet de la révision |
|---------|---------------|----------------|--------------------------------------|
| V1.0 | Décembre 2024 | Direction TeAM | Création |
| V2 | Juillet 2026 | Directeur TeAM | Arrivée nouvel employé Maxime Norval |

TOLÉRANCE ZÉRO : TeAM applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption, fraude, pot-de-vin ou détournement de fonds. Ce principe est non négociable et s'applique à tous, sans exception.

1. Objet et champ d'application

La présente politique définit les règles de TeAM pour prévenir, détecter et traiter tout acte de corruption, fraude ou détournement, conformément à la loi Sapin II, au Code pénal français, aux exigences GAVI (Fiduciary Standards) et aux standards du Fonds mondial.

Elle s'applique à : tout le personnel permanent · les consultants et experts associés · les prestataires · les partenaires locaux sous-contractés.

2. Définitions

| | |
|---------------------------|--|
| Corruption | Offre, promesse ou acceptation d'un avantage indu pour obtenir un avantage commercial, contractuel ou personnel |
| Fraude | Acte intentionnel de tromperie destiné à obtenir un gain illégal (falsification, fausses déclarations, détournement) |
| Pot-de-vin | Remise ou réception d'un avantage pour influencer une décision dans l'exercice de fonctions |
| Conflit d'intérêts | Situation où un intérêt personnel est susceptible d'influencer l'exercice objectif des responsabilités |

3. Comportements interdits

1. Offrir ou accepter un avantage indu pour obtenir un marché ou une décision favorable
2. Falsifier des documents comptables, financiers ou programmatiques
3. Détourner des fonds, équipements ou ressources mis à disposition par TeAM ou ses bailleurs
4. Exercer une influence indue sur des processus de sélection ou d'attribution
5. Dissimuler ou ne pas signaler un acte de fraude ou de corruption dont on a connaissance
6. Exercer des représailles envers une personne ayant effectué un signalement de bonne foi

4. Cadeaux et hospitalité

- ▶ Valeur maximale acceptable : 50 € (ou équivalent local)
- ▶ Tout cadeau supérieur à 50 € : déclaration obligatoire à la direction dans les 48 heures
- ▶ Cadeaux en espèces : interdits quelle que soit leur valeur
- ▶ Pendant une procédure d'appel d'offres : aucun cadeau ni invitation de la part des soumissionnaires

5. Conflits d'intérêts

- ▶ Déclaration obligatoire avant toute mission (formulaire TeAM-FOR-CDI-001)

- ▶ Tout conflit réel, potentiel ou perçu : déclaration immédiate à la direction
- ▶ Récusation automatique de toute décision liée à la situation de conflit

6. Contrôles internes

Contrôles financiers

- ▶ Double signature obligatoire pour tout paiement supérieur à 5 000 €
- ▶ Séparation des fonctions : approbation et paiement par deux personnes distinctes
- ▶ Vérification trimestrielle des pièces justificatives · Audit interne annuel

Achats et marchés

- ▶ Appel à concurrence pour tout achat supérieur à 3 000 €
- ▶ Comité d'évaluation d'au moins 2 personnes pour tout marché supérieur à 10 000 €
- ▶ Archivage de toutes les procédures d'achat pendant 10 ans

Diligence raisonnable

- ▶ Vérification des antécédents de tous les partenaires et prestataires avant contractualisation
- ▶ Consultation systématique des listes de sanctions (OFAC, ONU, UE)
- ▶ Clause anti-corruption obligatoire dans tous les contrats

7. Signalement et protection

- ▶ Direction TeAM : direction@teamhealth.org
- ▶ Formulaire de signalement anonyme : team@team4health.org
- ▶ GAVI Integrity Hotline ou FM Office of Inspector General si applicable

Protection garantie : toute personne signalant de bonne foi est protégée contre toute représaille, conformément à la loi Sapin II et à la loi Wasserman 2022.

8. Sanctions

- ▶ Personnel : sanction disciplinaire jusqu'au licenciement + signalement judiciaire
- ▶ Consultants/prestataires : résiliation immédiate du contrat sans indemnité
- ▶ Tous : restitution des fonds détournés + information du bailleur

9. Formation

- ▶ Formation obligatoire à la prise de poste · Formation de rappel annuelle
- ▶ Sensibilisation avant toute mission pour les consultants
- ▶ Registre de formation tenu à jour et disponible sur demande


10. Signature — Engagement individuel

Nom et fonction : Pierre-Yves NORVAL , directeur TeAM 20/05/ 2025

Signature : 

En signant ce document, je reconnais avoir lu, compris et m'engager à respecter l'ensemble de ses dispositions.

Nom et fonction : Christelle BOULANGER, responsable pôle santé international, système de santé, organisation de la société civile TeAM 20/05/ 2025

Signature : 

En signant ce document, je reconnais avoir lu, compris et m'engager à respecter l'ensemble de ses dispositions.

Nom et fonction : Atiqa CHAJAI, chargée de projet Responsable gouvernance, Développement Organisationnel, Suivi & Evaluation TeAM 23/05/ 2025

Signature : 

En signant ce document, je reconnais avoir lu, compris et m'engager à respecter l'ensemble de ses dispositions.

Nom et fonction : Patricia VASSEUR, Responsable genre, Santé Maternelle-Néonatale-Infantile-Adolescent (SMNI); anthropologie TeAM 25/05/ 2025

Signature : 

En signant ce document, je reconnais avoir lu, compris et m'engager à respecter l'ensemble de ses dispositions.

Nom et fonction : Alice BONHOMME, responsable administrative & financière TeAM 20/05/ 2025

Signature : 

En signant ce document, je reconnais avoir lu, compris et m'engager à respecter l'ensemble de ses dispositions.

Nom et fonction : Maxime NORVAL, responsable pôle santé au travail TeAM 2/7/ 2026

Signature : 

En signant ce document, je reconnais avoir lu, compris et m'engager à respecter l'ensemble de ses dispositions.